

2020-02-12**ARRÊTE MUNICIPAL****PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
- PLACE DES TEMPLIERS- RD 609- PLACE DU JEU DE BALLON
TRAVAUX RD 609****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6-1 ;**Vu** le Code de la Route ;**Vu** le Code de la voirie routière ;**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/82 ;**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routières, approuvée par arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et complétée ;**Vu** les travaux de requalification de la RD 609 – Avenue Wladimir d'Ormesson – qui se déroulent jusqu'au 31 mars 2020 (arrêté n° 2019-09-94) ;**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite la restriction de circulation et qu'il convient de préserver la sécurité des usagers.**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** L'accès des véhicules à la **Place des Templiers** depuis l'Avenue Wladimir d'Ormesson (RD 609) est fermé du mercredi 12 au vendredi 21 février 2020.Pendant cette durée, une circulation des véhicules en double sens est autorisée **Place du jeu de Ballon** de la rue du Moulin à la rue des Templiers.**ARTICLE 2 :** L'**Avenue Wladimir d'Ormesson (RD 609)** sera totalement fermée à la circulation des véhicules dans sa partie entrée Sud venant de Pézenas à la rue de l'Eglise le vendredi 21 février 2020 de 8h à 17h.**ARTICLE 3 :** A compter du mercredi 12 février 2020 la circulation des véhicules repasse en sens unique **Rue du Jardin Public (ruelle Mairie)** conformément à l'arrêté n° 2017-05-32 du 11 mai 2017.**ARTICLE 4 :** La signalisation est mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'entreprise TPSO chacun en ce qui les concerne.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fait l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 5 : ⇒ Le Responsable des Services Techniques de la Mairie,
⇒ Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
⇒ La Police Municipale,
⇒ La Brigade de Gendarmerie de Pézenas.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 11 février 2020.

LE MAIRE : Rémi BOUYALA

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif directement ou via l'application informatique « télérecours citoyens », dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

